



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 MARS 2026
COMMUNE DE HOSTENS**

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 9 mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'HOSTENS Gironde à 18 heures 30 sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DARTAILH, Maire de HOSTENS.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation : 5/03/2026

PRESENTS : Jean-Louis DARTAILH / Maurice MALLET / Cédric RÉ / Muriel VELOSO / Evelyne DODÉ / Bernadette RESTOUILH / Julien HENRIOT / Monique GRIVEL / Pierre DURY / Lucienne BOUCLY / Serge SPELEERS

Procurations : Nadège SOUBIRAN pour Maurice MALLET, Nicole ZAMMIT pour Jean-Louis DARTAILH, Julien RUIZ pour Cédric RÉ, Pascal BIZZARI pour Monique GRIVEL.

Absences excusées : aucune

Secrétaire de séance : Cédric RÉ

La séance est ouverte à 18h32

ORDRE DU JOUR

1. 2026001 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 19 DECEMBRE 2025
2. 2026002 - DELIBERATION PORTANT NOMINATION D'UN BATIMENT COMMUNAL – LE DOJO
3. 2026003 - DELIBERATION PORTANT ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA CDC
4. 2026004 - DELIBERATION RELATIVE A LA CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR L'IMPASSE DU STADE
5. 2026005 – DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2026-2029 DU CDG - GROUPAMA
6. 2026006 – DELIBERATION RELATIVE AU BAIL EMPHYTEOTIQUE – NATURE LANDES
7. 2026007 – DELIBERATION RELATIVE A L'OUVERTURE DE CREDITS DU BUDGET PRINCIPAL PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026
8. 2026008 – DELIBERATION RELATIVE A L'OUVERTURE DE CREDITS DU BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026
9. 2026009 – DELIBERATION RELATIVE A LA REDEVANDE RODP TELECOM 2026
10. 2026010 – DELIBERATION RELATIVE A LA REDEVANCE RODP ENDIS 2026
11. 2026011 – DELIBERATION PORTANT SUR LA MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'EAU 2026
12. 2026012 – DELIBERATION PORTANT SUR LA MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'ASSAINISSEMENT 2026
13. 2026013 – DELIBERATION RELATIVE A L'AVENANT ANNEE 2026 / CONVENTION DEPARTEMENTALE TRIENNALE « SOLIDARITE EAU » SUR LE BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT
14. 2026014 – DELIBERATION PORTANT SUR L'ETUDE D'IMPACT PLURIANNUEL REGULARISANT LA VENTE DU STADE
15. 2026015 – DELIBERATION PORTANT SUR DEUX CONVENTIONS RELATIVES A L'UTILISATION ET L'ANIMATION D'UN DOJO SOLIDAIRE ET LES EQUIPEMENTS SPORTIFS AINSI QU'UN AVENANT
16. QUESTIONS DIVERSES

1- 2026001 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 19 DECEMBRE 2025

Vote :

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 1 (M. Veloso)
- POUR : 14 dont 4 procurations

2- 2026002 - DELIBERATION PORTANT NOMINATION D'UN BATIMENT COMMUNAL – LE DOJO

M. le Maire présente la délibération.

Vote :

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 15 dont 4 procurations

3- 2026003 - DELIBERATION PORTANT ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA CDC

M. le Maire présente la délibération.

Vote :

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 15 dont 4 procurations

4- 2026004 - DELIBERATION RELATIVE A LA CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR L'IMPASSE DU STADE

M. le Maire présente la délibération.

P. Dury demande si la délibération concerne aussi les aménagements du nouveau stade.

M. le Maire répond par l'affirmative.

Vote :

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 3 (P. Dury, L. Boucly et S. Speleers)
- POUR : 12 dont 4 procurations

5- 2026005 – DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2026-2029 DU CDG - GROUPAMA

M. le Maire présente la délibération.

Vote :

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 15 dont 4 procurations

6- 2026006 – DELIBERATION RELATIVE AU BAIL EMPHYTEOTIQUE – NATURE LANDES

A la demande de M. le Maire, J. Henriot se déporte pour les échanges et pour le vote de la délibération.

M. le Maire présente la délibération.

P. Dury indique qu'il n'y a pas d'urgence à voter cette délibération. Elle pourrait attendre que la future municipalité soit en place.

M. le Maire indique que suite à la vente d'une partie du terrain à Nature Landes il est injuste de maintenir le loyer initial. Celui-ci doit être révisé compte tenu de la partie maintenue en location (plus petite et marécageuse).

Vote :

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 3 (P. Dury, L. Boucly et S. Speleers)
- POUR : 11 dont 4 procurations

7- 2026007 – DELIBERATION RELATIVE A L'OUVERTURE DE CREDITS DU BUDGET PRINCIPAL PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

M. Veloso informe que pour la Mairie, tout est prêt pour procéder au vote du budget. Par contre, suite à un problème de logiciel, la trésorerie n'est pas en mesure de transmettre les comptes de gestion. C'est la raison pour laquelle le vote du budget n'est pas encore planifié.

M. le Maire ajoute qu'il a appelé la préfecture et que les choses devraient se débloquer rapidement.

M. Veloso précise qu'elle souhaite que le vote intervienne rapidement afin qu'il n'incombe pas à la nouvelle municipalité.

P. Dury demande à M. Veloso si elle pourra accompagner la nouvelle municipalité si le vote du budget devait intervenir après la mise en place de la nouvelle mandature.

M. Veloso répond par l'affirmative.

Vote :

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 3 (P. Dury, L. Boucly et S. Speleers)
- POUR : 12 dont 4 procurations

M. Veloso s'interroge sur l'abstention des membres de l'opposition.

P. Dury indique qu'il ne peut pas valider l'ouverture de lignes budgétaires par anticipation sur un budget primitif pour lequel il n'a aucune visibilité.

M. Veloso rappelle que cette délibération est nécessaire pour que la Mairie puisse honorer les factures en cours.

P. Dury répond que l'opposition ne vote pas contre, elle s'abstient.

8- 2026008 – DELIBERATION RELATIVE A L'OUVERTURE DE CREDITS DU BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

M. Veloso présente la délibération.

Vote :

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 3 (P. Dury, L. Boucly et S. Speleers)
- POUR : 12 dont 4 procurations

9- 2026009 – DELIBERATION RELATIVE A LA REDEVANDE RODP TELECOM 2026

M. le Maire présente la délibération.

Vote :

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 15 dont 4 procurations

10- 2026010 – DELIBERATION RELATIVE A LA REDEVANCE RODP ENDIS 2026

M. le Maire présente la délibération.

Vote :

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 15 dont 4 procurations

11- 2026011 – DELIBERATION PORTANT SUR LA MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'EAU 2026

M. le Maire présente la délibération. Il ajoute que dans le projet de délibération, l'article 30 a été oublié.

P. Dury se questionne sur l'article 24 dont il donne lecture d'un extrait : *«En cas de sur comptage lié dysfonctionnement de compteur avéré et constaté par l'agent technique du service de l'eau, la consommation d'eau sera annulée ou remboursée si déjà acquittée. Tout annulation ou remboursement de consommation lié au sur comptage ne pourra excéder une période maximale des deux derniers relevés de consommation »*. Il indique qu'en cas de dysfonctionnement l'annulation de facture devrait se limiter au précédent relevé (donc 6 mois maximum) plutôt que sur les 2 derniers relevés (soit 1 an).

M. le Maire répond que les dysfonctionnements sont une notion de faute du service de l'eau. Compte tenu des relevés bimensuels, il est fort probable que l'annulation de facture soit inférieure à 6 mois. Toutefois, compte tenu du fonctionnement parfois erratique ne permettant pas de desceller le dysfonctionnement des compteurs, il pourrait arriver que l'inexactitude concerne les 2 précédents relevés. M. le Maire estime que les annulations de factures supérieures à 6 mois seront extrêmement rares, mais il ne souhaite pas ennuyer les administrés et prendre une marge de tolérance.

Vote :

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 3 (P. Dury, L. Boucly et S. Speleers)
- POUR : 12 dont 4 procurations

12- 2026012 – DELIBERATION PORTANT SUR LA MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'ASSAINISSEMENT 2026

M. le Maire présente la délibération.

P. Dury demande quels sont les changements importants par rapport au précédent règlement.

M. le Maire répond qu'il est désormais indiqué les mois d'établissement des factures (en juin et en décembre).

Vote :

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 15 dont 4 procurations

13- 2026013 – DELIBERATION RELATIVE A L'AVENANT ANNEE 2026 / CONVENTION DEPARTEMENTALE TRIENNALE « SOLIDARITE EAU » SUR LE BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT

M. le Maire présente la délibération.

Vote :

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 15 dont 4 procurations

14- 2026014 – DELIBERATION PORTANT SUR L'ETUDE D'IMPACT PLURIANNUEL REGULARISANT LA VENTE DU STADE

M. le Maire présente la délibération.

P. Dury est surpris que cette délibération ne choque personne de l'assemblée. Il lit un texte qu'il a rédigé à destination de M. le Maire et qu'il remet à C. Ré afin qu'il soit retranscrit fidèlement dans le présent procès-verbal.

Le texte est le suivant : « *Présenter cette pseudo étude d'impact pluriannuelle comme une régularisation en réponse aux recommandations du tribunal judiciaire, c'est faire passer des vessies pour des lanternes. Ce que vous appelez pudiquement des recommandations, ne sont ni plus ni moins que les motifs de la sanction prononcée par le juge judiciaire qui vous a condamné en première instance. En tout cas, ce document que vous présentez aujourd'hui aux élus, près de 6 ans après la vente du stade municipal à la société SIJAM prouve, une bonne foi pour toutes, les graves manquements de l'époque. Il suffit de lire le préambule du document que vous nous soumettez, pour en être tous convaincus. La cour d'appel appréciera.* »

M. le Maire indique que même si elle était absente, l'étude d'impact pluriannuelle a déjà été verbalisée. Elle est désormais réalisée puisque le tribunal la demande.

P. Dury indique qu'il sait que M. le Maire est conseillé par Me Ruffié (avocat de la commune), il ajoute que la Mairie devrait changer d'avocat.

Vote :

- CONTRE : 3 (P. Dury, L. Boucly et S. Speleers)
- ABSTENTION : 0
- POUR : 12 dont 4 procurations

15- 2026015 – DELIBERATION PORTANT SUR DEUX CONVENTIONS RELATIVES A L'UTILISATION ET L'ANIMATION D'UN DOJO SOLIDAIRE ET LES EQUIPEMENTS SPORTIFS AINSI QU'UN AVENANT

M. le Maire présente la délibération. Il rappelle que la Mairie s'était engagée à augmenter les subventions pour l'association de Judo Arnaud Hostens. Le montage financier avec la fédération de judo induisait une participation de l'association de 35 163,96 €. L'association n'ayant pas les ressources nécessaires, la Mairie s'engageait exceptionnellement à verser une subvention annuelle de 7 032.79 euros durant 5 ans.

M. Veloso ajoute qu'il sera nécessaire d'expliquer aux autres associations les raisons du montant important pour le Judo sur les 5 ans à venir

B. Restouilh demande si le dojo est réservé à l'association de Judo Arnaud Hostens.

M. le Maire répond que l'association de judo est prioritaire sur l'utilisation du dojo. Néanmoins, le dojo peut être utilisé par d'autres entités, il pense notamment à l'école. C'est d'ailleurs une volonté de l'avoir implanté à proximité de l'école et de son parking.

C. Ré ajoute que le tatami est installé sur la quasi-totalité de l'espace disponible, aussi, les activités dans le dojo devront être compatibles avec cet aménagement (arts martiaux, pilate, yoga, gymnastique ...)

P. Dury ajoute qu'il sera nécessaire de créer un règlement intérieur.

Vote :

- CONTRE : **0**
- ABSTENTION : **0**
- POUR : **15 dont 4 procurations**

16- QUESTIONS DIVERSES

Aucune

Cédric RÉ, secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Cédric RÉ', written in a cursive style.